



## Licenciement pour faute simple

Par **Haru**, le **03/11/2014** à **17:56**

Bonjour tous le monde,

Je vous explique mon cas, celà fait plus de 2 ans que je travaille en tant que technicien en 3x8, mardi j'étais en arrêt de travail pour maladie pour une durée de 4jours.

le jeudi je recois une lettre avec accusé de reception, comme quoi je suis licencié pour faute simple, que j'ai manqué de faire certaines taches (où eux meme sont en tort puisqu'on a aucune procédure fourni pour certaines taches manquées).

J'ai donc un préavis de licenciement de 2 mois, où il me dispense de venir à l'entreprise.

Je viens vers vous dans un 1er temps, mais j'ai des rendez vous prévus dans la semaine (un rdv avec un ancien collègue, un autre rdv avec un avocat des prud'hommes)

Dans tous les cas, je suis obligé de retourner à mon entreprise, leur rendre les badges/pass. Merci d'avance pour toutes vos futurs réponses !

Cordialement, HaRu.

Par **HCavocat**, le **03/11/2014** à **18:21**

Bonjour,

Avez-vous été convoqué à un entretien préalable avant licenciement ?

Si vous pouvez démontrer que les reproches que fais ^votre employeur lui sont en réalité imputables, vous pourrez contester le licenciement.

Si l'employeur vous a dispensé d'effectuer le préavis, vous ne pouvais plus aller travailler. Vous devrez rendre les outils appartenant à l'employeur et cela m'étonnerait qu'il vous laisse accéder à vos mails...

Vous percevrez durant votre préavis votre salaire "normal" comme si vous aviez travaillé, soit les primes auxquelles vous faites référence.

Tout cela vous sera expliqué par votre avocat.

Par **P.M.**, le **03/11/2014 à 18:39**

Bonjour,

Puisque l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis, vous n'avez pas à vous présenter à votre travail si ce n'est pour restituer les badges/cartes/pass sinon, cela pourrait être considéré comme un acte d'indiscipline...

Ce qui constitue des frais professionnels ne vous sera vraisemblablement pas payé...

La prise d'effet du licenciement est la date de première présentation de la lettre recommandée qui fait partir le préavis...

Vous auriez dû effectivement être convoqué à un entretien préalable mais si cela n'est pas le cas, ça ne peut constituer qu'un vice de procédure et ce qui importe c'est le motif du licenciement qui doit être précisé dans la lettre...

Ce que vous appelez un avocat des Prud'Hommes est peut-être un Conseiller...

Par **Haru**, le **03/11/2014 à 19:12**

D'abord merci pour vos réponses.

Alors effectivement, ils ont envoyés 2 lettres avec accusés de réceptions que je n'ai pas réceptionnés et je ne suis pas non plus aller les retirer. (sachant grace à mon planning que la 1er lettre était destiné à un rdv sur un de mes jours de repos, la 2nd lettre était destiné à un horaire qui était en dehors de mes heures de travaux ce jours là)

Par contre je croisais quasiment tous les jours mes supérieurs, et aucun d'eux ne m'a fait part de ces "entretiens". Je devais aussi avoir un entretien dit EDP le mardi 28 oct, chose où je n'ai pas pu aller j'étais réellement malade d'où mon arrêt de travail.

Par rapport au préavis je cite :

"Votre préavis de deux mois débutera à compter de la première présentation de cette lettre. Nous vous dispensons de toute présence dans nos locaux et de toute prestation pendant la durée de votre préavis, lequel vous sera rémunéré aux échéances normales de paie."

Du coup impossible de reprendre mon poste, par contre j'aurai bien accès à mes mails et aux imprimantes c'est sur !

Frais pro = frais kilométrique et prime d'horaire décalée.

Je me suis sûrement mal exprimés oui, c'est une avocate, après peut être qu'elle ne traite que des affaires en rapport avec des salariés amenant leur entreprise aux Prud'hommes.

Mais ma vraie question est : est ce que il y a un réel intérêt à les amener aux prud'hommes? est ce que la compensation financière dans ce genre de cas "simple" en vaut la peine?

Parce que j'ai la possibilité de retrouvé un emploi interimaire dans mon domaine, mais j'ai peur de ne pas avoir le temps nécessaire pour faire ces demarches auprès des prud'hommes où que ça nuise sur mon travail interimaire qui pourrait me décrédibilisé auprès de l'agence

interimaire... et ca je ne le veux vraiment pas !

Je trouve ca abusé quand même d'avoir été licencié sur des choses où eux mêmes sont en torts et où ils ne font rien pour nous aider mais plutot le contraire.

Merci

Par **P.M.**, le **03/11/2014** à **19:41**

Même pendant un arrêt-maladie, l'employeur peut vous convoquer à un entretien préalable et même en dehors de l'horaire de travail, dans ce cas, il doit vous indemniser vos frais supplémentaires et vous payer le temps en plus...

C'est à vous de décider si vous voulez contester le licenciement s'il y a matière sachant que s'il était jugé comme abusif parce que ne relevant pas d'une cause réelle et sérieuse après 2 ans d'ancienneté dans une entreprise d'au moins 11 salariés, l'indemnité minimale est de 6 mois de salaire...

J'ajoute que puisque l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis, vous n'avez pas à attendre son terme pour être embauché de nouveau et pouvez cumuler cette nouvelle rémunération avec l'indemnisation du préavis...

Par **Haru**, le **04/11/2014** à **05:55**

Ok merci pour toutes vos réponses et le temps passés sur mon topic !